

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

L'OREAL

Société anonyme au capital de 119 689 042 euros.
Siège administratif : 41, rue Martre, 92117 Clichy.
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris.
632 012 100 R.C.S. Paris.

Avis de convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Mmes et MM. les actionnaires de L'Oréal sont convoqués en assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre au 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, le jeudi 16 avril 2009 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- Affectation des bénéfices de l'exercice 2008 et fixation du dividende ;
- Conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer ;
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions.

A caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et / ou de souscription d'actions de la société L'Oréal ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés d'actions existantes et/ou à émettre ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs ;
- Modification de l'article 15A 3° des statuts relatif à l'affectation ou répartition des résultats (dividende majoré) ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 mars 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 9 avril 2009 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée
- par correspondance : voter ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou à un autre actionnaire
- par Internet : voter ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou à un autre actionnaire

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de L'ORÉAL

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

— **L'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de participation, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale puis renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe.

— **L'actionnaire au porteur** devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services.

Dans les deux cas, la carte d'admission sera reçue par courrier. Si l'actionnaire n'a pas reçu la carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il suffit de demander une attestation de participation auprès de l'établissement teneur de compte.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale de L'ORÉAL

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut exprimer son vote par correspondance ou par internet, soit en votant, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

1. **Vote par correspondance** : Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de vote par correspondance devra, pour être honorée, avoir été reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au moins trois jours avant la date de l'Assemblée à l'aide de l'enveloppe T jointe.

2. **Vote par Internet** : L'Oréal offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'assemblée générale mixte, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

— les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront se connecter à l'adresse du site internet indiqué ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte sur le site GISNOMI.

— les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et indiquer leur adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, mandataire de L'Oréal et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessous.

Dans tous les cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert au plus tard le 27 mars 2009. Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée seront interrompues la veille de l'assemblée soit le 15 avril à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Adresse du site sécurisé dédié : « <http://gisproxy.bnpparibas.com/loreal.html>. »

Il est précisé que :

– Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation,
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant jeudi 9 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le jeudi 9 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

0901566